LES ENSEIGNEMENTS DES VIOLS DE MAZAN

Y a-t-il une culture du viol ?

Camille de VILLENEUVE

Nous n'avons pas fini de tirer des enseignements du procès des viols dits « de Mazan ». Une formule mérite en particulier d'être interrogée, celle de « culture du viol », car elle fut souvent reprise dans les commentaires. Elle caractériserait les sociétés contemporaines encore marquées par le patriarcat, y compris celles où les droits des femmes sont considérés comme acquis. L'expression signifie la persistance de l'impunité pour les violeurs et agresseurs sexuels, qui serait le signe d'une difficulté à criminaliser le viol des femmes. Elle semble pourtant inexacte et trop faible pour comprendre ce qui se passa à Mazan.

Il faudra du temps pour prendre la mesure du procès des viols commis à Mazan par plus d'une cinquantaine d'hommes sur Gisèle Pélicot, à son insu, pendant une dizaine d'années. Il conviendra de faire le tri entre les formules, les slogans et les opinions exprimés pendant ces quatre mois. La puissance de fascination de l'événement interroge en effet. Elle n'est pas seulement due aux faits, dont l'atrocité sidère, mais à la dignité avec laquelle la victime a réclamé justice, devant tous, et assumé la promiscuité du tribunal avec ses innombrables violeurs, dont son ex-mari. Son élégance, sa ténacité, sa manière souveraine, énigmatique aussi, de se tenir au-delà de la honte auront ajouté une page à l'histoire du féminisme.

Si le viol a été longtemps toléré dans les sociétés notamment européennes et l'est encore dans bien des régions du monde, il n'en est pas moins universellement condamné et puni. Dans les sociétés antiques et médiévales, il pouvait conduire à la mutilation ou à la mort. Une « culture du viol » ne peut être attribuée à aucune société humaine, même la plus primitive, et le cas échéant en raison même du patriarcat, puisqu'il met en péril la patrilinéarité. En mettant de l'incertitude dans la filiation, il porte atteinte à la domination du père de famille. C'est pourquoi le viol est d'abord une pratique de guerre, une façon de s'approprier un territoire et sa population en y mêlant son sang. Il est le plus sûr moyen de dissoudre les liens de parenté qui fondent une communauté.

Assimilé longtemps au rapt et au mariage forcé, le viol a toujours été pensé comme une pratique compromettante pour la vie d'un peuple et pour sa culture singulière. Il est le bras armé d'une contre-culture. La menace de viol fait partie de la rhétorique de la vengeance et de la rivalité, depuis la nuit des temps. « Nous allons tous vous violer en France », « je vais violer ta mère », ces phrases récemment rapportées par les médias dans le cadre d'affaires diverses sont malheureusement banales.

Nous suivons donc l'avis d'Irène Théry : « Il y a longtemps, pour ma part, que je combats la théorie radicale de la "culture du viol" prétendant que, derrière les apparences du droit et du changement social, notre société n'est rien d'autre que la domination toujours recommencée de la "classe des hommes" sur la "classe des femmes", et qu'il n'y aurait qu'une différence de degré entre un rapport hétérosexuel et un viol[1]. » En mettant sur un pied d'égalité l'hétérosexualité et la « culture du viol », certains discours féministes font un raccourci sans fondement et insuffisant à qualifier ce qui est en jeu. En revanche, qu'il soit bien question dans l'affaire de Mazan d'une domination des hommes sur les femmes semble incontestable, et il ne suffit pas de lutter contre l'hétérosexualité pour s'en défaire. À quoi tient donc la persistance de cette domination ?

Les faits jugés à Avignon permettent d'en préciser l'aspect : non seulement s'y manifestent la persistance d'un droit de propriété de l'homme sur le corps-bien de la femme et de l'enfant (il faut marteler que presque tous les agresseurs de Gisèle Pélicot furent des enfants

1. Irène Théry, « Le viol d'opportunité est au centre de l'enjeu sociétal du procès des viols de Mazan », *Le Monde*, 2 octobre 2024 (sur *www.lemonde.fr*).

agressés), héritage du droit patriarcal romain, mais aussi une cruauté si bien dissimulée qu'elle n'apparaît à personne. Une cruauté sans effusion de sang, un viol sans cri. Une violence sans victime, jusqu'à ce que celle-ci en devienne rétrospectivement la spectatrice. Cette violence déniée à chacune de ses étapes est un précipité vertigineux de la cruauté propre à nos sociétés de l'écran, de la libre circulation des images pornographiques, du harcèlement anonyme, du viol de l'intimité par les réseaux sociaux et la mise à disposition des données personnelles. C'est une cruauté qui atrophie définitivement toute responsabilité. Pour en finir avec la « culture du viol », il faut non seulement se désenvoûter du patriarcat mais penser cette nouvelle barbarie.

La tolérance du viol en régime patriarcal

Le viol est un crime qui porte atteinte au patriarcat au sens juridique, c'est-à-dire à l'autorité de l'homme sur les biens et les personnes qui sont en son pouvoir. Mais quand la femme ne pouvait être clairement identifiée à un patrimoine, alors le viol n'était plus si grave. Les historiens du viol le relèvent. Dans les sociétés antique et médiévale, il peut être aussi sévèrement condamné que parfaitement toléré s'il n'affecte pas l'honneur d'un père de famille ou d'un époux. Quoi qu'il en soit, c'est toujours l'homme qui est perçu comme la victime du viol, jamais la femme. Son plus beau comportement consiste alors à se donner la mort, comme en témoignent les représentations héroïques de Lucrèce (quand le père de famille ne décide pas de marier la femme à son violeur pour laver son honneur).

Si Baptiste, le pédophile de la nouvelle de Guy de Maupassant « Madame Baptiste », est condamné aux travaux forcés, la fillette est rejetée par son village qui la méprise et la harcèle jusqu'à la pousser au suicide. L'inceste concernant les enfants, biens du père de famille, ne fut longtemps pas caractérisé comme un viol. L'histoire de l'inceste est celle d'une dissimulation tragique. Quant au viol conjugal, il est tenu pour une contradiction dans les termes.

La tolérance au viol est donc, autant que sa condamnation, une conséquence du patriarcat et révèle un axiome qui lui est propre : « Ce qui n'est pas à un homme est à tout le monde. » Une femme, un enfant, qui n'est à personne (veuve, femme isolée, orphelin) ou que le père rejette comme n'étant plus son bien, est à qui peut et veut en

disposer. Quand le viol n'est pas un danger pour l'héritage, il est seulement l'expression de l'accaparement des biens par les hommes, dont font partie les corps des épouses, des enfants et des esclaves. C'est un héritage du droit romain.

Les *res mancipi* y désignent en effet tous les biens acquis par mancipation, dont des personnes (esclaves). Selon les *Institutes* de Gaius, le mariage est une forme de mancipation, terme qui désigne une acquisition informelle et signifie la « prise en main ». La main, en latin, indique dans nombre de locutions la possession et l'appropriation. Selon le *Dictionnaire étymologique latin* de Michel Bréal et Anatole Bailly, « [ce mot] exprime aussi le pouvoir que le *pater familias* exerce sur ceux qui lui sont soumis, et particulièrement celui que, comme mari, il a sur sa femme ». Jacques Ellul ajoute, dans *Histoire des institutions*, que la main désigne une autorité magique sur les biens et les personnes. La puissance du père de famille sur ses biens est de cet ordre, elle a l'aura d'une autorité supérieure. Les *res mancipi* sont des choses que l'on peut aliéner ou désaliéner. Le père peut vendre son fils, à condition que ce soit en dehors de Rome. On peut aussi l'émanciper : un enfant vendu trois fois comme esclave est affranchi. Seule la femme ne peut être ni vendue ni émancipée.

En 2011, Jean-François Kahn qualifia l'agression de Nafissatou Diallo par Dominique Strauss-Kahn de « troussage de domestique ». Sous la grivoiserie, il faut lire la permanence d'un droit sur le corps des femmes inscrit dans le droit romain dont la « main », ce concept juridique fondamental, s'est donnée dans le droit européen des formes renouvelées. Dominique Pélicot a assumé ce droit de propriété sur le corps de sa femme, dans ses trois aspects d'*usus* (usage immédiat), *fructus* (Dominique Pélicot jouissait du corps de sa femme en le livrant à d'autres) et *abusus* (il le détruisait en l'empoisonnant). L'esclave, l'enfant et la femme sont des biens de l'homme, ils n'ont aucune autonomie. Certains violeurs de Gisèle Pélicot ont défendu ainsi leurs actes : le mari dispose du corps de sa femme, s'il permet qu'on la viole, le viol est un droit.

Un lieu commun sur le désir masculin le veut irrépressible. C'est une production du droit d'appropriation des personnes par les hommes, il n'a de sens que dans le contexte du patriarcat et de sa conception paradoxale du viol. En régime patriarcal un homme n'a pas le *droit* de violer les femmes (nous avons vu pourquoi), mais il *peut* le faire (car, parmi ses biens, se trouvent des personnes). Neige Sinno écrit dans *Triste Tigre* :

« À la question de savoir pourquoi les soldats commettaient les pires exactions sur les sites de conflit, j'ai entendu une fois un grand historien spécialiste des deux guerres mondiales répondre : *parce qu'ils le peuvent*[2]. » Dès que le droit est suspendu, le possible libère la puissance, qui n'est pas celle, métaphysique, d'un désir monstre qui serait propre au mâle, mais la manifestation de cette puissance paternelle aux effets magiques formulée dans le droit romain. Ce n'est pas une prétendue pulsion mais cette puissance vertigineuse de domination que conçoit le droit patriarcal en légitimant le viol, au moment même où il l'interdit.

> ***« Cette puissance vertigineuse de domination que conçoit le droit patriarcal »***

De ce droit nous avons hérité. Selon le Code civil (1804), le père de famille en est le chef, sauf en cas de décès ou d'incapacité. Il dispose de la « puissance maritale », la femme est tenue pour mineure, sa capacité juridique est restreinte. Il faut attendre 1964 pour que soient réformés les régimes de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation, les régimes matrimoniaux (1965), la filiation (1972) et l'indivision (1976). La fonction de chef de famille est supprimée en 1970, les époux ont désormais une égale autorité dans les décisions familiales. La « puissance paternelle » est remplacée par l'« autorité parentale ». Le divorce est facilité.

L'esclavage a été aboli en France en 1848, mais la réforme du Code civil napoléonien mettant fin à l'état de minorité juridique de la femme n'a que soixante ans. Le racisme empoisonne encore nos sociétés. Il n'est pas étonnant que l'émancipation des femmes, plus récente encore que celle des populations noires, n'ait pas encore entièrement conquis les intelligences.

Qui n'est pas à un homme désire être à tous

« Ce qui n'est pas à un homme est à tout le monde. » Cet axiome du patriarcat peut être complété par un second : « Ce qui n'est pas à un homme désire être à tout le monde. » Le droit a également un effet sur la représentation du désir féminin. Selon celle-ci, la femme qui n'est pas dépendante d'un homme souhaite être possédée de tous, quand

2. Neige Sinno, *Triste Tigre*, P.O.L, 2023, p. 192.

l'homme est habité par une pulsion aveugle de posséder toute chose, qu'il faut excuser. La source monothéiste affirme ainsi que le désir féminin est un effet du péché et la domination masculine une entrave à son excès (Genèse 3, 16 : « Ta convoitise te poussera vers ton mari et lui dominera sur toi »). Une femme qui émet un doute sur le droit patriarcal est nécessairement une prostituée. Le viol révèle ce qu'est la femme quand elle prend son autonomie. Le poncif s'est insinué dans l'inconscient féminin sous la forme du fantasme de viol, production monstrueuse du droit.

On ne compte pas les viols commis sur des femmes au prétexte qu'elles l'ont souhaité, ni les injures qui leur sont adressées quand elles ont plusieurs partenaires. Une femme qui n'appartient pas qu'à un homme est une prostituée en puissance, sinon en acte. J'ai toujours été désagréablement émue par le film *Le magnifique* (Philippe de Broca, 1973), chef-d'œuvre de la comédie française, dans les dernières minutes duquel, superposant la vengeance de François Merlin, le sadisme de Bob Saint-Clair (Jean-Paul Belmondo) et la complaisance de Philippe de Broca, l'infidèle Christine/Tatiana (Jacqueline Bisset) est violée par tout un régiment, passée à tabac, traînée dans la boue à moitié nue, ridiculisée et humiliée. Une femme adultère est jetée en pâture au tout-venant et le spectateur doit en rire, car il porte en lui l'histoire longue de l'infidélité féminine que les sociétés ont davantage condamnée que celle du mâle, pour des raisons transparentes.

Le fantasme du viol s'est invité au début des procès de Mazan. Et si, au fond, Gisèle Pélicot était consentante ? Si elle avait trouvé son compte, Dieu sait comment, dans cette affaire ? L'hypothèse d'une Gisèle complice a surgi des profondeurs romaines de certains esprits, même les moins suspects de misogynie. Ce qu'il fallait plutôt rappeler pour tenter de comprendre comment Gisèle Pélicot avait pu se laisser *à ce point* abuser, c'est l'adultère dont elle s'accusait elle-même. La soumission chimique et les viols sont la vengeance d'un mari vexé, pourtant lui aussi infidèle, qui cherchait à « soumettre une femme insoumise », selon ses termes. Dominique Pélicot entreprit la démonstration suivante : si ma femme est adultère et échappe à la main conjugale, c'est qu'elle veut être à tout le monde. D'où la nécessité que cela ne ressemble pas à un viol et qu'elle ne résiste pas.

Dans *Psychopathia sexualis* (1886), Richard von Krafft-Ebing relève déjà que dans le Code pénal allemand deux types de viol sont décrits, celui « par menace d'un danger immédiat pour la vie » et

l'abus pratiqué « après avoir mis [la victime] dans un état supprimant la volonté ou la conscience[3] ». Si le premier est bien de l'ordre d'un droit coutumier d'usage du corps des femmes, le second, en annulant toute résistance et conflictualité, cherche à feindre le consentement de la victime et mettre en scène son prétendu désir.

Dominique Pélicot a tiré les conclusions des deux axiomes issus du patriarcat. Y a-t-il plus, finalement, dans les procès de Mazan ? Peut-être pas. Il ne faut pas négliger le caractère sensationnel de l'affaire qui stimula nos pulsions voyeuristes. Ne savions-nous pas déjà ce que nous y avons appris ? Les effets sinistres de la solitude, de la précarité matérielle, morale, intellectuelle, sociale et culturelle, la reproduction de la violence sexuelle subie dans l'enfance… Ne savons-nous pas déjà ce qu'un homme est capable de faire quand il le peut ? Certains ont regretté que le procès Pélicot laisse dans l'ombre celui des harceleurs de Samuel Paty, qui le livrèrent à son meurtrier et à une exécution barbare. Et pourtant, une coïncidence géographique étonnante nous oblige à penser plus loin. Mazan fut le village d'un des châteaux de la famille de Sade, dont le Marquis était un hôte régulier. Donatien de Sade fut condamné pour des faits de soumission chimique, de viol et de torture.

> ***« Ne savons-nous pas déjà ce qu'un homme est capable de faire quand il le peut ? »***

Mais comment passe-t-on de la demeure grandiose d'un lettré au pavillon du quelconque Dominique Pélicot ? De la perversion scandaleuse et revendiquée de l'aristocrate à l'infamie dissimulée du père de famille ? Le procès des viols de Mazan a inversé les représentations : les victimes invisibles du Marquis sont devenues Gisèle Pélicot, cette femme hors du commun qui fait la couverture de *Vogue* ; le Marquis, un petit être médiocre et manipulateur. Ce ne sont pas les crimes qui diffèrent dans les deux affaires, c'est un nouveau régime de cruauté qui n'est pas sans lien avec l'assassinat de Samuel Paty.

Une tout autre cruauté

Les crimes de Dominique Pélicot étaient destinés à ne jamais être connus. Au moment d'être arrêté, il s'apprêtait à commettre le crime

3. Richard von Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, tome 3, Pocket, « Agora », 1999, p. 228.

parfait en soumettant sa femme à des doses de plus en plus dangereuses de médicaments. Même révélés, ces crimes demeurèrent invisibles à certains, tel le maire de Mazan s'exclamant : « Après tout, personne n'est mort. » Il fallait, dans l'esprit du criminel, que personne ne soit en mesure de nommer ce qui était, que le déni contamine toute parole, que les faits ne puissent pas rencontrer leur description.

Dans *Cruor*, Jean-Luc Nancy fait état d'une cruauté propre à la modernité en ce qu'elle la dissimule, incapable de la nommer. Le sacrifice sanglant pratiqué par certaines sociétés primitives avait le mérite d'être vu par tous et nommé pour ce qu'il était. Il ritualisait et civilisait la pulsion terrible qui cherche, dans le *cruor* (le sang qui jaillit), la régénération du *sanguis* (le sang qui coule dans les veines, de la vie). Le propre de la cruauté moderne est au contraire de se renier : « Plus l'humanité a substitué aux sacrifices le service de la domination elle-même étendue à toutes choses, plus elle s'est apparue à elle-même sacrifiant non plus des victimes choisies mais des foules, des peuples, des lignées et des générations [...]. Ainsi la cruauté tend à devenir permanente et polymorphe, faisant couler du sang symbolique, économique, psychique[4]. »

> « *Le propre de la cruauté moderne est au contraire de se renier* »

La pulsion, orientée dans les sociétés matérialistes et techniciennes vers les *res extensa*, s'atrophie dans leur asservissement : « Le moins qu'on puisse dire est bien que les génocides, les bombes atomiques ou à fragmentation, de même que les prostitutions d'enfants, les actes sexuels contraints et tous les travaux aussi forcés que salariés, tout autant que les empoisonnements plus ou moins indirects des aliments, de l'air et de l'eau et jusqu'à la pollution de l'espace (de feu le *cosmos*) – toute cette évocation de notre actualité témoigne d'un privilège absolu des objets au service desquels les pulsions sont en fait asservies[5]. »

L'anonymat dans la communication virtuelle en est aussi une expression. Il réalise le fantasme du « tous les hommes » déposé dans les deux axiomes du patriarcat. Il dépasse les phénomènes décrits en philosophie politique tels que la foule, la masse ou la multitude. Chaque jour, sur les réseaux, dans les médias et dans notre quotidien,

4. Jean-Luc Nancy, *Cruor*, Galilée, 2021, p. 67.
5. *Ibid.*, p. 93

nous sommes témoins d'une cruauté nouvelle qui a lieu à la faveur de l'anonymat d'un écran, d'un forum, d'un *tchat*, grâce aux innombrables médiations de la technique et au libéralisme moral de nos sociétés. La cruauté sans auteur et prétendument sans victime se répand à la faveur d'une dénégation systémique : la consommation pornographique est fondée sur le déni de l'exploitation, de l'abus et du viol. Le harcèlement, le lynchage et la diffamation courent, impunis, à la faveur des pseudos ou sous le prétexte « qu'il n'y a pas mort d'homme ». L'agresseur n'a ni nom ni visage, la victime non plus. La distinction entre virtualité et réalité n'est même pas questionnée. En attendant, *il y a bien quelqu'un qui meurt*. C'est cette cruauté anonyme qui a décapité Samuel Paty, ce que le tribunal a reconnu en même temps qu'à Avignon, la justice jugeait les tortionnaires de Gisèle Pélicot. Si les faits diffèrent et leur contexte politique et social, dans ces deux événements judiciaires, une même contamination de la cruauté ordinaire a été mise au jour.

* * *

En 2013, mon téléphone a été volé dans un autobus. Trois semaines après, j'ai découvert que toutes ses données avaient été diffusées sur le site *Coco.fr*, appelé à se trouver au cœur de l'affaire Pélicot pour ses contenus criminels. Des hommes m'ont appelée pour des conversations érotiques, j'ai bien sûr déposé plainte. Toutes mes photographies de mère de famille ont été livrées à des inconnus pervers. Ce fut un coup d'œil sur l'abîme de cette cruauté anonyme qui est bien au cœur de l'affaire Pélicot, qu'on peut nommer aussi barbarie, à savoir la civilisation se niant elle-même.

On peut sortir l'humanité du patriarcat, mais il est plus difficile de sortir le patriarcat des esprits. Il y a bien une dimension culturelle dans la tolérance au viol, quoiqu'elle soit paradoxale. Elle signale que le corps des femmes fut jusque très récemment, du fait d'une mémoire longue du droit romain, le bien d'un homme dont il pouvait user, jouir et abuser, et qui laissait penser que le désir des femmes était, au fond, d'être possédées par tous.

Mais l'expression « culture du viol » ne suffit pas à prendre la mesure d'une tendance générale de nos sociétés à la tolérance pour des formes de plus en plus ordinaires de cruauté, dont la source ne tient ni à l'hétérosexualité, ni au patriarcat mais au destin des sociétés

modernes, matérialistes, consommatrices et techniciennes. L'explosion des pratiques virtuelles, qui permet à chacun de ne plus avoir de nom et par conséquent, de responsabilité, offre un champ illimité à une insoutenable pulsion de destruction.

Il revient à la philosophie et aux arts de penser le couple en dehors du modèle de la mancipation, c'est-à-dire de l'aliénation réciproque, qui persiste dans ces lieux de consommation majeurs que sont la pornographie mais aussi le cinéma et la série télévisée (dans lesquels perdure une imagerie sentimentaliste et conservatrice, selon laquelle le mariage et la famille sont l'aboutissement de toute existence). Seule une réflexion sur le registre contemporain du cruel peut contribuer à transporter « la force pulsionnelle vers un objet qui soit une forme à naître et non un objet à produire[6] ».

Nos affects et nos désirs proviennent en effet de la manière dont nous imaginons le monde. Les viols de Mazan sont aussi la chronique terrifiante d'une aliénation collective *de* et *par* l'image, notamment pornographique. Il nous revient de prendre soin de ce que nous regardons, comme l'a écrit toute sa vie la regrettée Annie Le Brun, anticipant les caractéristiques de l'enfer de Mazan : « Je m'insurge contre l'actuel formatage de la sexualité sous prétexte de libération », disait-elle. « Cela mène à un monde sans passion, où détachement et désinvolture s'affichent pour masquer le vide intérieur[7]. »

Camille de VILLENEUVE

ETUDES
Retrouvez le dossier « Questions sociales »
sur *www.revue-etudes.com*

6. *Ibid.*, p. 96.

7. Entretien avec Philippe Mangeot, *Philosophie Magazine*, juin 2020.